



Ce document, élaboré par l'Agence pour l'Évaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur, est destiné aux différentes parties prenantes impliquées dans la procédure de sélection des experts. La description des fonctions et des tâches qui incombent aux experts et au président de comité ainsi que l'ensemble des documents utiles¹ à la présente procédure sont disponibles sur le site internet de l'AEQES.

La Commission Experts peut régulièrement proposer d'adapter les critères de sélection des experts en fonction de leur applicabilité et des retours d'expériences dont bénéficie l'AEQES. Ces critères peuvent, par ailleurs, être assouplis en fonction de l'ampleur de l'évaluation (Cf. page 5).

Sommaire :

- I. Phases de la procédure et responsabilités
- II. Les évaluations programmatiques complètes
 - a) Définition des profils
 - b) Critères et jurisprudence pour la validation des candidatures d'experts
 - c) Procédure de recrutement et jurisprudence pour la composition des comités
- III. Les évaluations programmatiques continues
 - a) Définition des profils
 - b) Procédure de recrutement et jurisprudence pour la composition des comités
- IV. Les évaluations institutionnelles
 - a) Définition des profils
 - b) Critères et jurisprudence pour la validation des candidatures d'experts
 - c) Procédure de recrutement et jurisprudence pour la composition des comités
- V. Communication de la composition des comités d'experts

Annexe

Remarques :

- l'expression « évaluation programmatique complète » désigne, par opposition à « évaluation programmatique continue », le processus consistant à évaluer un programme sur la base des cinq critères du référentiel et du dossier d'autoévaluation fourni par l'établissement ;
- ce document remplace les notes et versions antérieures au présent document ;
- le masculin est utilisé ici à titre épique.

¹ Documents de candidature, règlement d'ordre intérieur de la Commission Experts, Guide de l'expert, contrat d'expertise et code de déontologie, etc.

I. Phases de la procédure et responsabilités

Les procédures de sélection d'experts et de composition des comités d'experts se structurent de la manière suivante :

| Procédures | Responsables | | | |
|---|------------------------------|---------------------------------|---------------------|------------------|
| | Cellule exécutive de l'AEQES | Commission Experts ² | Président du comité | CAM ³ |
| Appel à candidatures (recrutement) | | | | |
| Validation des candidatures et choix des experts "présidentiabiles" pour le comité de l'évaluation complète | | | | |
| Composition du comité de l'évaluation complète | Proposition | | Validation | |
| Actualisation des données pour le comité de l'évaluation continue | | | | |
| Composition du comité de l'évaluation continue | | | | |
| Validation des candidatures et choix des experts "présidentiabiles" pour le comité de l'évaluation institutionnelle | | | | |
| Composition du comité de l'évaluation institutionnelle | Proposition | | | Validation |

² La Commission Experts de la Cellule exécutive est mandaté par le Comité de gestion de l'AEQES. Sa composition, ses missions et son fonctionnement sont définis dans son Règlement d'ordre intérieur, disponible sur le site internet de l'AEQES.

³ Le conseil d'appui méthodologique (CAM), mis en place durant la phase pilote, est mandaté par le Comité de gestion de l'AEQES. Il se compose de Guy AELTERMAN, Patrick BARANGER, Bernadette CHARLIER, Geneviève LE FORT, Jacques MOREAU et André SURSOCK.

II. Les évaluations programmatiques complètes

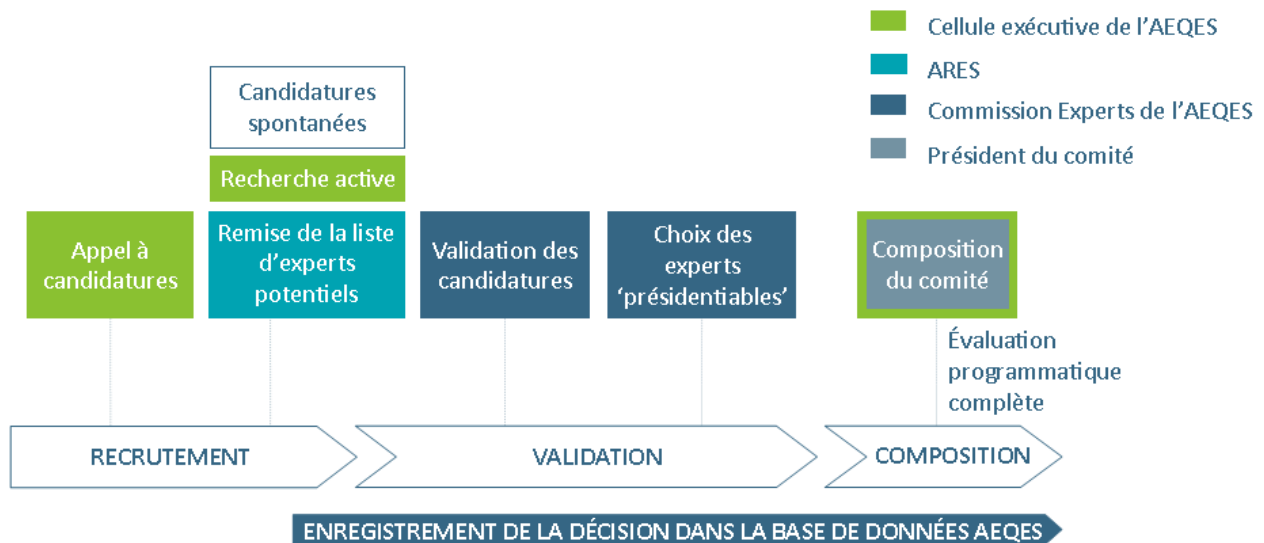


Figure 1 : recrutement, validation des candidatures et composition des comités d'experts pour l'évaluation programmatique complète

a) Définition des profils

- Expert pair : personne disposant d'une expérience dans l'enseignement du *cluster*⁴ évalué dans l'enseignement supérieur
- Expert de la profession : personne disposant d'une expérience professionnelle en lien avec un ou des débouchés visés par le *cluster* évalué
- Expert de l'éducation : personne disposant d'une expérience dans le champ de la didactique et de la pédagogie de l'enseignement supérieur (méthodes pédagogiques innovantes, aide à la réussite, *e-learning*, méthodes d'évaluation, etc.)
- Expert en gestion de la qualité : personne disposant d'une expérience en matière de gestion de la qualité et de ses outils, de préférence dans l'enseignement
- Expert étudiant : personne en parcours d'études au moment de l'évaluation externe (en brevet d'enseignement supérieur, bachelier, master, master complémentaire, en spécialisation ou en doctorat ; toutes formes d'enseignement confondues), ou diplômée du secteur⁵ évalué depuis un an maximum, en Belgique ou à l'étranger.
- Président du comité des experts : personne qui dispose de l'une des expertises précitées (hormis expert étudiant) et qui réunit les critères énoncés sous le point II.c.3.

⁴ Cluster : regroupement de cursus qui seront évalués ensemble (conformément à la planification des évaluations de l'AEQES).

⁵ Dans ce cas, le terme « secteur » se réfère à la définition du décret Paysage.

Secteur : « ensemble regroupant plusieurs domaines d'études » (domaine d'études : « branche de la connaissance qui correspond à un ou plusieurs cursus ») (selon les définitions fournies à l'art. 15, 28° et 61° du décret du 7/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études). Il existe quatre secteurs : les sciences humaines et sociales, la santé, les sciences et techniques, l'art (Cf. Annexe).

b) Critères et jurisprudence pour la validation des candidatures d'experts

Les profils des experts sont validés au regard de trois critères généraux (indépendance, expertise actualisée et maîtrise de la langue française). Selon leur profil, des critères additionnels peuvent être applicables. Enfin, les candidats peuvent être dotés d'atouts (cf. point II.b.5).

1 Critère 1 : l'indépendance des experts

L'Agence veille à ce que les experts qu'elle mandate soient indépendants et perçus comme tels. À cette fin, elle met en place des critères destinés à prévenir les conflits d'intérêts. Parmi ces critères, l'Agence vise plus particulièrement à identifier l'existence de relations privilégiées développées :

| Avec qui/quoi ? | Temporalité |
|---|---|
| Les organes décisionnels | |
| Les organes décisionnels de l'AEQES, des pouvoirs organisateurs, de l'ARES ou des structures officielles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. | 2 années précédant l'évaluation externe |
| Les organes décisionnels des organisations représentantes des étudiants (CA de l'UNÉCOF, Bureau de la FEF). | Au cours de l'année de l'évaluation externe |
| Un établissement évalué | |
| Les candidats ne peuvent détenir un titre honorifique auprès d'une institution évaluée. | / |
| À l'exception des experts étudiants, les candidats diplômés d'un établissement évalué doivent l'être depuis dix ans minimum. | 10 années précédant l'évaluation externe |
| Les experts n'auront entretenu aucune relation formalisée ou contractuelle à la fois récurrente et exclusive (centrée sur un établissement évalué) ⁶ . Exemples : accueil de stagiaires, encadrement de TFE, participation à des jurys, activité de conférencier, participation à des projets ou assimilés. Les experts ne peuvent être membres d'organes officiels au sein d'un établissement évalué (par exemple : comités consultatifs, stratégiques, conseils d'administration, organe de gestion d'une association d'anciens étudiants, etc.) | 5 années précédant l'évaluation externe |
| Les experts étudiants ne peuvent avoir participé à la commission d'évaluation interne d'un établissement évalué pour ce <i>cluster</i> . | 2 années précédant l'évaluation externe |

⁶ N.B. : cette restriction ne s'applique pas à une relation contractuelle stipulant de façon explicite l'absence d'un lien de subordination entre l'expert et l'établissement en question.

À noter que, si l'évaluation porte sur plus de dix établissements, l'Agence applique les critères d'indépendance repris ci-dessus avec souplesse, c'est-à-dire qu'un expert peut intégrer le comité d'évaluation sans pour autant participer à l'évaluation des établissements pour lesquels un lien a été identifié.

Bien qu'il puisse être proposé par une tierce partie, dans le cadre de son travail pour l'Agence, tout expert agit à titre personnel et ne représente pas l'organisation dont il dépend. Cette indépendance est importante pour garantir que toute procédure ou décision est basée uniquement sur l'expertise⁷.

L'indépendance se traduit par la signature, par l'expert, d'une déclaration d'indépendance (dans la fiche d'identification) et la signature du Code de déontologie (repris en annexe au contrat d'expertise). L'Agence demandera à l'expert pressenti de refuser la mission pour laquelle son indépendance, son objectivité ou son impartialité pourrait être remise en cause par un établissement évalué. À ce titre, le candidat communiquera à l'Agence tout élément, de fait ou de droit, susceptible d'être considéré comme une proximité, une communauté ou un conflit d'intérêts, avec un des établissements évalués dans le *cluster*. Par ailleurs dans la phase préparatoire de la visite, un dispositif existe pour permettre aux établissements de signaler un éventuel conflit d'intérêt avec un expert inclus dans le comité pressenti pour effectuer l'évaluation externe⁸.

2 Critère 2 : l'expertise actualisée

Afin d'assurer une expertise en prise avec les réalités et l'actualité du *cluster* évalué, il est primordial que le parcours du candidat fasse la preuve d'une expertise à la fois suffisante et actuelle.

Le candidat retraité depuis plus de cinq ans doit toujours être actif dans son champ d'expertise (activités complémentaires, participation à des conférences, etc.) et ses connaissances doivent être actualisées.

3 Critère 3 : la maîtrise de la langue française

Pour rencontrer les exigences de leur mission, les experts doivent pouvoir s'exprimer aisément en langue française.

Pour les candidats experts non francophones, l'Agence a établi les seuils minimaux de maîtrise de la langue française suivants, en se basant sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) :

- pour le président du comité : C2, assurant la capacité du président à mener adéquatement les entretiens et à offrir un compte rendu riche et pertinent ; à rédiger un rapport préliminaire nuancé, une analyse transversale, et dans une langue correcte

⁷ Formulation adaptée des ESG 3.3.

⁸ Cf. à ce sujet : [Guide à destination des établissements](#) à la page 25.

- pour les experts : B2, afin de participer activement aux entretiens et aux productions écrites.

Le candidat autoévalue son niveau de maîtrise de la langue française dans la fiche d'identification de l'expert potentiel. L'Agence se réserve le droit de vérifier les capacités linguistiques du candidat via un entretien.

4 Critères additionnels

Pour tous les candidats

Les qualités personnelles et relationnelles revêtent une très grande importance : excellente écoute, engagement dans la mission (disponibilité, motivation, etc.), approche constructive et compatible avec le référentiel de l'Agence, courtoisie et assertivité.

Pour le candidat expert étudiant

Outre les critères repris ci-dessus :

- le candidat expert étudiant ne peut évaluer un programme relevant d'un cycle supérieur à celui dans lequel il est inscrit au moment de l'évaluation (ainsi, par exemple, un étudiant inscrit en bachelier ne peut évaluer un programme de master) ;
- l'étudiant étudie ou a étudié dans un cursus relevant du même secteur (cf. point II.a) que celui du *cluster* évalué ;
- l'étudiant ne peut participer à l'évaluation externe d'un établissement dans lequel une partie ou la totalité de ses études a été réalisée.

5 Atouts pour tous les profils

Les éléments suivants sont considérés comme des atouts :

- une expérience en matière de gestion et/ou d'évaluation de la qualité :
 - participation à un panel d'évaluation,
 - mise en œuvre de procédures de gestion de la qualité dans un établissement ou une organisation ;
- la connaissance du système de l'enseignement supérieur (aspects institutionnels, légaux, défis et enjeux pédagogiques, etc.)
 - en Fédération Wallonie-Bruxelles,
 - en Europe ou au-delà ;
- l'implication au sein de conseils consultatifs et/ou décisionnels dans un établissement d'enseignement supérieur – pour autant que cela ne contrevienne pas aux critères d'indépendance mentionnés ci-avant ;
- une expérience en matière de conception et de pilotage de programmes d'études.

c) Procédure de recrutement et jurisprudence pour la composition des comités

1 Appel à candidatures

Un appel à candidatures est lancé par la Cellule exécutive de l'AEQES par différents biais :

- envoi d'un courrier à l'ARES pour obtenir une liste reprenant un grand nombre de noms d'experts potentiels pour chaque *cluster* évalué (experts pairs, experts de la profession, experts de l'éducation ou de la qualité, experts étudiants) ;
- publication d'une information sur le site internet de l'AEQES pour recueillir des candidatures spontanées et consultation des bases de données existantes ;
- information et consultation de divers organismes belges et internationaux afin de recueillir des candidatures supplémentaires.

Au-delà de l'appel à candidatures, la Cellule exécutive accuse également réception de candidatures spontanées.

La Cellule exécutive mesure la faisabilité de composition des comités et, le cas échéant, veille à solliciter de nouvelles candidatures.

La Cellule exécutive contacte chaque candidat et l'invite à transmettre un CV et à compléter la fiche d'identification de l'expert potentiel.

Le secrétariat de la Commission Experts accuse réception des candidatures et les introduit dans une base de données soit en tant qu'expert « *cluster* » (pour les candidats pairs et de la profession), soit en tant qu'expert pour le « secteur » (pour les candidats étudiants), soit en tant qu'expert « transversal » (pour les candidats experts de l'éducation et de la qualité).

La Cellule exécutive assure l'information des candidats au cours de la procédure.

2 Validation des candidatures

En regard des critères définis ci-avant (cf. point II.b), la Commission Experts statue sur chaque candidature. Elle liste les atouts des candidats (cf. point II.b.5) et récolte les éventuelles informations complémentaires nécessaires à l'examen du dossier.

Les décisions de la Commission font l'objet d'une motivation reprise dans le procès-verbal et enregistrée dans la base de données de l'AEQES.

Les candidatures validées sont introduites dans la base de données d'experts de l'AEQES. Si l'Agence souhaite solliciter à nouveau l'expert pour une autre évaluation plus de deux ans après sa validation par la Commission Experts, elle se réserve le droit de demander une actualisation des données en sa possession. Par ailleurs, afin de garantir aux évaluations externes une multiplicité de regards, l'Agence veillera à faire régulièrement appel à de nouveaux experts.

- Experts pairs et de la profession

La Commission Experts examine la recevabilité de chaque candidature d'expert pair et de la profession, par *cluster*.

- Experts étudiants

La candidature d'un étudiant est validée pour un secteur donné.

- Experts transversaux

La candidature d'un expert transversal est validée sans référence à un *cluster* ou à un secteur en particulier.

3 Désignation d'un/de présidentiable(s)

Par *cluster*, la Commission établit une liste des candidatures « présidentiables » et procède au classement de celles-ci.

Outre les critères repris sous les points II.b.1 à II.b.3, le candidat présidentiable dispose :

- d'une expérience en gestion de la qualité (externe et/ou interne),
- de très bonnes capacités d'expression écrite et orale en français,
- d'une expérience en matière de gestion d'équipe.

Les capacités mentionnées ci-dessus seront appréciées à partir des documents remis par le candidat expert et/ou sur la base d'une prise de contacts auprès de personnes de référence par la Cellule exécutive.

4 Composition du comité des experts

La Cellule exécutive prend contact avec le présidentiable choisi par la Commission Experts, selon le classement établi, afin de lui proposer la mission. S'il l'accepte, la Cellule exécutive lui communique :

- l'ensemble des candidatures d'experts validées par la Commission, enrichi de candidatures d'experts transversaux et étudiants⁹ issues de la base de données,
- une proposition de composition de comité établie selon la présente procédure.

Selon l'ampleur de l'évaluation (selon le nombre de programmes et/ou d'établissements), plusieurs personnes peuvent assurer la coprésidence du comité.

⁹ La Commission fournit les candidatures du secteur concerné par cursus pour la composition des comités. En cas de difficultés de recrutement pour le secteur considéré, le comité pourra inclure des candidatures d'étudiants appartenant à d'autres secteurs.

Le président prend connaissance de l'ensemble des candidatures. Dans la composition de son comité, il tiendra compte de la couverture de l'ensemble des champs évalués et du respect de la présente procédure.

Les experts potentiels sont contactés par la Cellule exécutive dans l'ordre de préférence du président jusqu'à ce que le comité soit complet.

Les experts pairs et de la profession non retenus par le président sont invités à faire connaître à la Cellule exécutive les futures évaluations qui revêtent un intérêt pour eux.

La Cellule exécutive établit les contrats d'expertise signés par le Président de l'Agence et l'Ordonnateur délégué¹⁰.

Une fois les contrats signés, un CV succinct de chaque expert (visé par ce dernier) est mis en ligne sur le site de l'Agence.

5 Critères et jurisprudence pour la composition des comités

Afin de garantir à l'évaluation externe une multiplicité de regards, l'Agence veille à avoir régulièrement recours à de nouveaux experts. Elle prend en compte plusieurs niveaux de diversité au moment de la composition des comités : diversité d'expertise, d'origine géographique et de genre.

- Diversité d'expertise : le comité doit être composé de manière à couvrir tous les champs du *cluster* évalué et comprendre tous les profils repris sous le point II, avec une prévalence du profil « expert pair ». À noter que la délimitation entre ces différents profils n'est pas rigide, plusieurs compétences pouvant être couvertes par un même expert. Par ailleurs, l'expert de l'éducation et l'expert en gestion de la qualité ne doivent pas nécessairement être issus du *cluster* ou secteur évalué.
- Diversité d'origine géographique : l'Agence fait appel à des experts venant de régions ou pays différents. Outre la richesse des regards extérieurs, le principal atout de la dimension internationale des comités est le renforcement de l'indépendance des experts vis-à-vis des établissements visités. Toutefois, pour l'expert de la profession, une préférence est accordée à une personne ayant une expertise en lien avec les débouchés professionnels belges.
- Diversité de genre : l'équilibre des genres est visé.

¹⁰ Personne ayant qualité pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de l'AEQES.

III. Les évaluations programmatiques continues

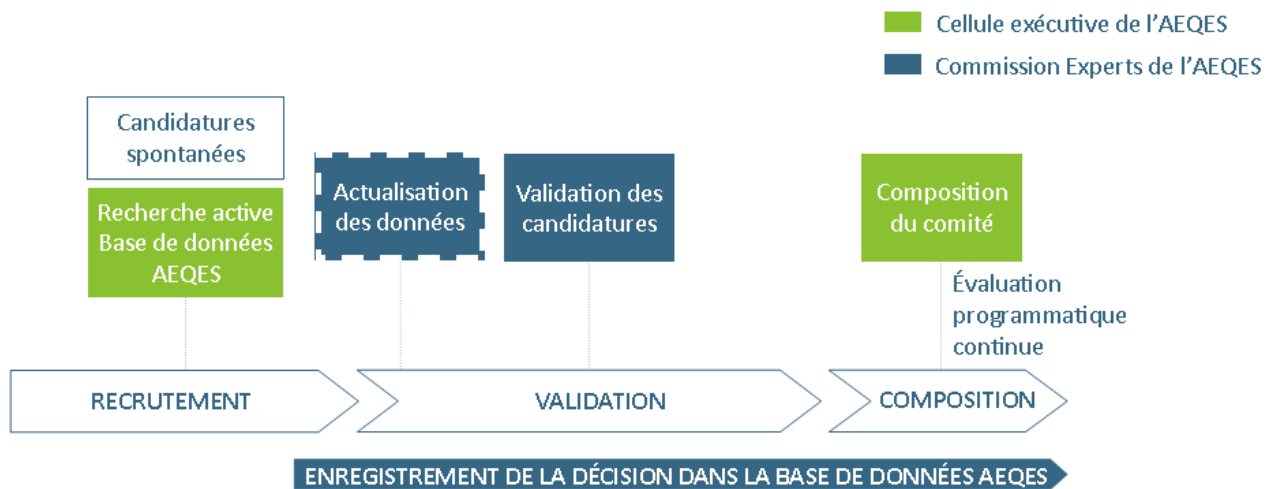


Figure 2 : recrutement, validation des candidatures et composition des comités d'experts pour l'évaluation programmatique continue

a) Définition des profils

- Expert pair : personne disposant d'une expérience dans l'enseignement du *cluster*¹¹ évalué dans l'enseignement supérieur
- Expert de la profession : personne disposant d'une expérience professionnelle en lien avec un ou des débouchés visés par le *cluster* évalué
- Expert de l'éducation : personne disposant d'une expérience dans le champ de la didactique et de la pédagogie de l'enseignement supérieur (méthodes pédagogiques innovantes, aide à la réussite, *e-learning*, méthodes d'évaluation, etc.)
- Expert en gestion de la qualité : personne disposant d'une expérience en matière de gestion de la qualité et de ses outils, de préférence dans l'enseignement
- Expert étudiant : personne en parcours d'études au moment de l'évaluation externe (en brevet d'enseignement supérieur, bachelier, master, master complémentaire, en spécialisation ou en doctorat ; toutes formes d'enseignement confondues), ou diplômée du secteur¹² évalué depuis un an maximum, en Belgique ou à l'étranger.

¹¹ *Cluster* : regroupement de cursus qui seront évalués ensemble (conformément à la planification des évaluations de l'AEQES).

¹² Dans ce cas, le terme « secteur » se réfère à la définition du décret Paysage.

Secteur : « ensemble regroupant plusieurs domaines d'études » (domaine d'études : « branche de la connaissance qui correspond à un ou plusieurs cursus ») (selon les définitions fournies à l'art. 15, 28° et 61° du décret du 7/11/2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études). Il existe quatre secteurs : les sciences humaines et sociales, la santé, les sciences et techniques, l'art (Cf. Annexe).

b) Procédure de recrutement et jurisprudence pour la composition des comités

Le comité d'évaluation continue se compose de trois experts, dont au moins deux ont déjà rempli une mission d'expertise pour l'Agence et ayant démontré les compétences, posture et implication requises.

Le premier est un expert pair et/ou de la profession. Le deuxième est un expert de l'éducation et/ou de la gestion de la qualité. Le troisième est un expert étudiant, ayant de préférence une expérience de participation à des organes de gouvernance dans l'enseignement supérieur.

En outre, l'un d'entre eux aura participé à la mission d'évaluation externe complète du *cluster* considéré, ce qui permet à la fois de garantir une continuité entre les deux évaluations et d'enrichir l'analyse par des apports nouveaux.

Pour rappel, les candidatures validées sont introduites dans la base de données d'experts de l'AEQES. Si l'Agence souhaite solliciter à nouveau l'expert pour une autre évaluation plus de deux ans après sa validation par la Commission Experts, elle se réserve le droit de demander une actualisation des données en sa possession.

Pour ce comité, chaque expert partage les tâches et les responsabilités à parts égales.

Pour constituer le comité d'évaluation continue :

- 1 La Cellule exécutive sélectionne, dans la base de données d'experts, les personnes répondant aux conditions décrites ci-dessus, à savoir : avoir rencontré les attendus en termes de compétence, posture et implication. Elle les contacte afin de vérifier leur intérêt pour la mission, leur demander un CV actualisé ainsi qu'une déclaration d'indépendance. Elle dresse la liste des candidats.
- 2 La Commission Experts vérifie les conditions d'indépendance et l'actualisation de l'expertise selon les critères définis pour les évaluations programmatiques.
- 3 La Cellule exécutive vérifie la disponibilité des experts potentiels et compose ensuite le comité d'évaluation continue.

IV. Les évaluations institutionnelles

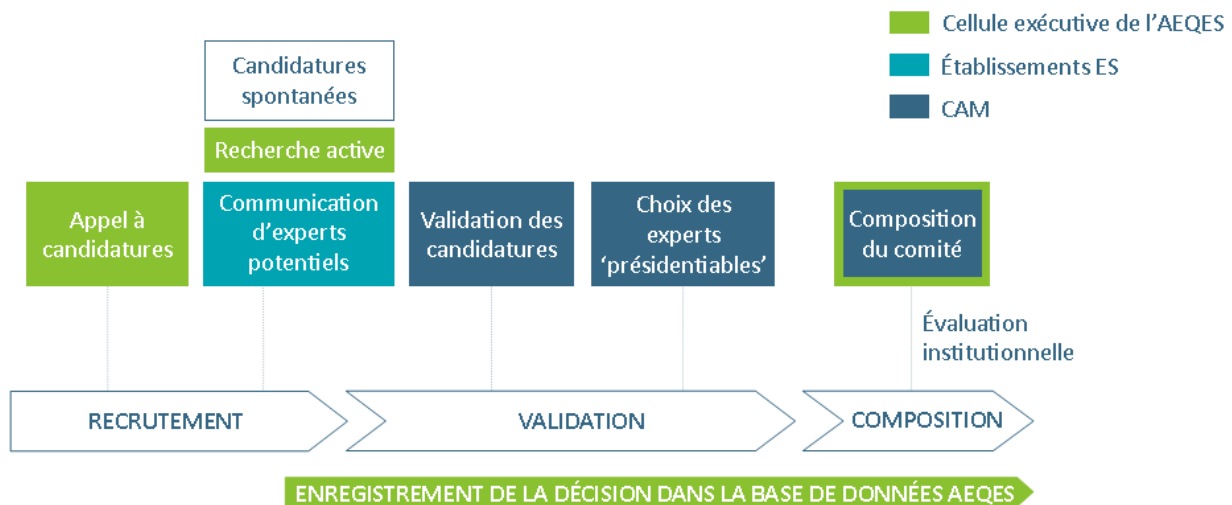


Figure 3 : recrutement, validation des candidatures et composition des comités d'experts pour l'évaluation institutionnelle

NB : cette partie de la jurisprudence sur les évaluations institutionnelles est valable durant la phase pilote et fera l'objet d'une évaluation au terme de cette dernière.

a) Définition des profils

Sur la base des ESG partie 1¹³ et de la présente jurisprudence de sélection des experts, l'AEQES a dégagé les champs à investiguer au travers de l'évaluation institutionnelle et déterminé ainsi l'expertise attendue des personnes composant les comités d'évaluation externe :

- **gouvernance** : personne disposant d'une expertise de gouvernance et de pilotage stratégique d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une organisation
- **gestion de la qualité** : personne disposant d'une expérience en matière de gestion de la qualité et de ses outils dans l'enseignement
- **pédagogie** : personne disposant d'une expérience en pratique pédagogique de l'enseignement supérieur (exemple : coordination pédagogique, conseil pédagogique, recherche en pédagogie, gestion de projet, démarche qualité, aide à la réussite, e-learning, etc.)
- **expérience étudiante** : personne en parcours d'études au moment de l'évaluation externe (en brevet d'enseignement supérieur, bachelier, master, master complémentaire, en spécialisation ou en doctorat ; toutes formes d'enseignement confondues) ou diplômée depuis un an maximum, en Belgique ou à l'étranger
- **expérience professionnelle** : personne disposant d'une expérience, hors de l'enseignement supérieur, en lien avec l'articulation entre enseignement, recherche et les besoins du monde professionnel

¹³ Il s'agit du référentiel d'évaluation institutionnelle pour la phase pilote (Cf. [ESG](#), page 14).

b) Critères et jurisprudence pour la validation des candidatures d'experts

Critères d'analyse des candidatures :

- Indépendance (pas de conflit d'intérêt avec les EES évalués ; cf. point II.b.1)
- Expérience actualisée dans ses domaines de compétence (cf. point II.b.2)
- Maîtrise de la langue française (cf. point II.b.3)
- Compréhension approfondie des enjeux de l'enseignement supérieur et de l'assurance qualité aux échelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, européenne et internationale

Pour la phase pilote, les experts seront, dans la mesure des possibilités, recrutés hors de la FWB (en s'assurant de la maîtrise du contexte de l'ES en FWB pour au moins un membre du comité)

c) Procédure de recrutement et jurisprudence pour la composition des comités

Pour les évaluations institutionnelles, chaque comité est composé de quatre ou cinq personnes. La cellule exécutive et le CAM veillent à ce que les critères de composition suivants soient respectés :

- L'ensemble des compétences requises est couvert par le comité
- Diversité d'origine géographique
- Diversité de genre
- Diversité d'âge
- Un membre dispose d'une expérience avec l'AEQES

| Nom | Pays | Genre | Age | A déjà travaillé pour l'AEQES ? | Provenance de la candidature | Champ d'expertise principal (discipline, expérience principale) | Indépendance par rapports aux EES pilotes | Compétences identifiées | | | | | | | |
|-----|------|-------|-----|---------------------------------|------------------------------|---|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| | | | | | | | | Gouvernance | Gestion de la qualité | Pédagogie | Exp. étudiante | exp. professionnelle | Connaissance de l'ES et de l'AQ en FWB / Europe / | Présidence ? | |
| | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | | | | | | | | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Parmi les membres du comité, un président sera désigné. Il réunit les critères ci-dessous :

- une expérience de gouvernance/pilotage stratégique,
- une expérience de l'évaluation institutionnelle,
- une expérience en gestion de la qualité,
- de très bonnes capacités d'expression écrite et orale,
- des compétences en matière de gestion d'équipe.

V. Communication de la composition des comités d'experts

Ce point est valable pour tout type d'évaluation externe.

- 1 La Cellule exécutive consulte les établissements pour l'élaboration du calendrier de visites et leur communique la composition du comité d'experts (disponible sur le site internet de l'Agence).
- 2 La Cellule exécutive communique à chaque établissement, quelques semaines avant la visite, le nom des experts mandatés pour assurer cette évaluation.
- 3 Chaque établissement a la possibilité de signaler à la Cellule exécutive un éventuel conflit d'intérêt avec un ou plusieurs experts renseignés. Dans ce cas, ce signalement doit être motivé et communiqué dans un délai de dix jours ouvrables.
- 4 La Cellule exécutive acte le signalement et analyse la recevabilité de celui-ci. Elle prend alors les dispositions adéquates pour assurer le bon déroulement des évaluations.

5 Annexe

| SECTEURS | DOMAINES |
|------------------------|---|
| Sciences humaines | Philosophie |
| | Théologie |
| | Langues, lettres et traductologie |
| | Histoire, histoire de l'art et archéologie |
| | Information et communication |
| | Sciences politiques et sociales |
| | Sciences juridiques |
| | Criminologie |
| | Sciences économiques et de gestion |
| | Sciences psychologiques et de l'éducation |
| Santé | Sciences médicales |
| | Sciences vétérinaires |
| | Sciences dentaires |
| | Sciences biomédicales et pharmaceutiques |
| | Sciences de la santé publique |
| | Sciences de la motricité |
| Sciences et Techniques | Sciences |
| | Sciences agronomiques et ingénierie biologique |
| | Sciences de l'ingénieur et technologie |
| | Art de bâtir et urbanisme |
| Art | Art et sciences de l'art |
| | Arts plastiques, visuels et de l'espace |
| | Musique |
| | Théâtre et arts de la parole |
| | Arts du spectacle et technique de diffusion et de communication |
| | Danse |